REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 18 Avril 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/04-04-54
Objet : Réparation puis entretien de la route de DADOUD – Convention avec EDF ENERGIES NOUVELLES
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :22
Délégations :01
Absents :06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180418-BMHP2018040454-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-huit avril à dix-neuf heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 Avril 2018.

Etaient présents (22) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Délégation (01) :
M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Absentes excusées (02) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Absents non excusés (4) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne DELORD

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/04-04-54

REPARATION PUIS ENTRETIEN DE LA ROUTE DE DADOUD – CONVENTION AVEC EDF ENERGIES NOUVELLES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Le conseil municipal a donné un avis favorable pour le projet de reporting du parc éolien géré par la société EDF ENERGIES NOUVELLES dans le secteur DADOUD à Gros-Cap lors de l'enquête publique,

Vu la charte signée avec la CANGT le 19 mars 2018 dans laquelle la société EDF ENERGIES NOUVELLES s'est engagée à participer à la lutte contre l'exclusion sociale et favoriser l'emploi local, à faire du respect des critères environnementaux un engagement fort des entreprises intervenant dans le démantèlement et à la construction du futur parc éolien. Elle s'est engagée également à assurer la réparation et l'entretien de la route de DADOUD jusqu'à ses équipements.

Considérant qu'une convention est nécessaire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A l'UNANIMITE :

1) **APPROUVE les termes du projet de convention**
2) **AUTORISE le maire à signer ladite convention.**

Fait et délibéré à Petit-Canal le 18 Avril 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (22) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Le représenté (01) :

M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Pour expédition conforme

Le Maire

MAIRIE DE PETIT-CANAL

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180418-BMHP2018040454-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2018

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.